

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0025**

Séance du 7 juillet 2025

Date de la convocation

3 juillet 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 2

Procurations : 2

Voteants : 4

L'an deux mille vingt-cinq,

Le sept juillet à dix-neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.

Le Comité Syndical faisant l'objet d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de quorum à la séance du 3 juillet dernier, celui-ci peut tenir sans obligation de quorum.

Présents :

Titulaires : Messieurs Christophe FIORENTINO et Frank CHIKLI ;

Représentés : Monsieur Jérôme VIAUD (pouvoir à Christophe FIORENTINO), Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

Absents excusés : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY.

Secrétaire de séance : Monsieur Frank CHIKLI

**Objet : Présentation du rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale (SPL)
le Vallon des Pins de l'année 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et D2224-1 ;

VU la délibération n° 2017/0412 du 10 avril 2017 portant sur la création de la SPL Vallon des Pins et l'adhésion du SMED à cette même SPL ;

VU la délibération n° 2021-0004 du 17 mars 2021 approuvant le contrat de DSP avec la SPL Vallon des Pins dans le cadre de la prévention et la valorisation des déchets ;

VU la délibération n° 2022-0032 en date du 17 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de DSP avec la SPL Vallon des Pins ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMED en date du 7 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité de la SPL ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 avril 2017, le SMED a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) le Vallon des Pins qui a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Cette SPL est également composée de trois collectivités territoriales du Var : la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), la Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa) et le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV).

Par délibération en date du 17 mars 2021, le SMED a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la SPL Vallon des Pins pour l'exploitation de l'ISDND ainsi que son avenant n°1 par délibération en date du 17 octobre 2022.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 02 Avril 2020, la capacité totale de l'ISDND est de 1 750 000 t avec une capacité annuelle de 100 000t/an les deux premières années puis 70000t /an au-delà.

En 2024, quatre arrêtés préfectoraux supplémentaires ont modifié l'arrêté d'exploitation initial. Ces modifications portent sur :

- Précision sur la nature des déchets admis ;
- Modifications des aménagements sur la stabilité du casier ;
- Modifications de tonnages 2024 ;
- Modification de tonnage 2025.

La durée d'exploitation est de 25 ans à compter de la date de l'arrêté initial, suivie d'une période de post exploitation de 25 ans.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le rapport annuel établi par le délégataire de service public.

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée des services mis en œuvre par la SPL Vallon des Pins concernant le traitement des déchets ménagers et des refus de tri ainsi que les opérations de stockage et d'enfouissement s'y rapportant.

Il retrace également les différents indicateurs tels que les moyens humains, les moyens techniques, la provenance et le type des déchets.

L'exploitation du site de l'ISDND est gérée en régie par la SPL du Vallon des Pins.

Concernant les moyens humains, l'équipe d'exploitation se compose de deux personnes à l'accueil, cinq chauffeurs et un Directeur d'exploitation. La SPL bénéficie également de personnel mis à disposition par les collectivités adhérentes pour la partie administrative, technique, financière et suivi HSE de l'exploitation. Ces éléments attestent d'une gestion optimisée des moyens humains.

Concernant les moyens techniques, la SPL dispose de deux ponts bascules et d'un portique de radioactivité. L'exploitation est par ailleurs dotée de plusieurs engins de chantier (compacteur à déchets, chargeuse, pelles et mini-pelle...).

De plus, 120m² de panneaux photovoltaïques ont été installés sur le site. La production électrique est utilisée sur le site et la surproduction est renvoyée sur le réseau du concessionnaire.

La provenance des déchets est limitée aux seules collectivités adhérentes de la SPL qui regroupent des communes du bassin de vie azuréen tel que défini par le SRADDET. Au sein de cette zone de chalandise, les déchets susceptibles d'être pris en charge par les quatre collectivités adhérentes (CCPF, DPVA, SMIDDEV et SMED) sont admis sous réserve de satisfaire aux obligations réglementaires de l'arrêté préfectoral.

L'ISDND le Vallon des Pins a traité, en 2024, 70 792 tonnes de déchets, pour une capacité de 100 000 tonnes par an. Ces tonnages sont inférieurs à ceux prévus.

Ce site a permis au SMED de traiter l'ensemble des refus du Centre de Valorisation Organique (CVO) de le Broc, ce qui représente 18 015 tonnes.

Ainsi, le SMED dispose d'un exutoire final pérenne de traitement des refus à des coûts maîtrisés, ainsi que d'une alternative de traitement des OMr pour les périodes de pannes ou d'arrêts techniques des sites de traitement.

Le tarif de traitement appliqué pour les membres de la SPL a été de 51.22 € la tonne HT et hors TGAP. Pour information, la TGAP s'élevait en 2024 à 63€ HT.

Chaque chargement est rigoureusement contrôlé administrativement à son arrivée et visuellement au moment du déchargement. En cas de non-conformité, le gisement n'est pas vidé. En 2024, ce sont 1 283.78 tonnes de déchets qui ont été triés, rechargés et évacués sur les sites de valorisés (557 tonnes pour le SMED).

De nombreux travaux ont été effectués en 2024 tels que l'aménagement d'un double quai de vidage sur dalles béton mobiles et de rampes d'accès aux bassins ERE et ERI mais également des travaux dans le cadre de mesures compensatoires de défrichement de la forêt de Bagnols.

La SPL a également souhaité que l'ISDND soit un lieu pédagogique de sensibilisation à la gestion des déchets. A ce titre, le site a reçu 25 visites scolaires ou effectués en partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence, en plus de celles effectuées par des associations, des entreprises, des élus ou des personnels de collectivités.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport de la SPL pour l'année 2024 joint à la présente délibération.

*Après avoir pris connaissance, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel d'activité de la SPL du Vallon des Pins de l'année 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
S.M.E.D
Syndicat Mixte
délivrance des denrées
Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le : **11 JUIL 2025**
- De la publication le **11 JUIL 2025**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE - ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.